Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D01-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Adoption du Compte Administratif du Syndicat Mixte – Année 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 21 **Pour :** 21 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 1 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D01-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que par la présente délibération, il soumet à l'examen du Comité Syndical le Compte Administratif 2021 qui retrace de manière exhaustive les opérations de dépenses et de recettes réalisées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2021.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

En voici une synthèse (les montants présentés ici sont arrondis à l'euro près inférieur).

Les recettes 2021

Les recettes nouvelles 2021 du Syndicat Mixte, investissement et fonctionnement confondus, s'élèvent à 413 577 €. Le tableau suivant détaille les recettes 2021 (opérations réelles).

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Cotisations statutaires	185 999 €		185 999 €
Aides et Subventions	223 897 €		223 897 €
FCTVA		1 362 €	1 362 €
Autre	2 318 €		2 318 €
TOTAL	**412 214 €**	**1 362 €**	**413 577 €**

Tableau 1 : Les recettes nouvelles pour l'exercice 2021

Il est à noter que les aides de l'Agence de l'Eau sont en forte baisse en 2021, par rapport à l'année 2020 (+113 000 €). Ceci s'explique par le fait que certaines aides initialement attendues en 2020 ont été versées en 2021. Il s'agit donc d'un effet de « rattrapage ».

Les dépenses 2021

Les dépenses de l'exercice 2021, fonctionnement et investissement confondus, s'établissent à 375 005 € (opérations réelles). Le tableau suivant détaille ces dépenses.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Charges courantes « de structure »	37 266 €		37 266 €
Prestations externalisées (611 / 617)	85 306 €		85 306 €
Charges de personnel	231 938 €		231 938 €
Immobilisations incorporelles		319 €	319 €
Immobilisations corporelles		6 126 €	6 126 €
Travaux pour tiers		14 047 €	14 047 €
TOTAL	**354 511 €**	**20 493 €**	**375 005 €**

Tableau 2 : Postes de dépense pour l'exercice 2021 (opérations réelles)

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D01-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Bilan

En prenant en compte les opérations d'ordre (opérations entre section d'investissement et de fonctionnement), les résultats d'exécution du Budget Principal 2021 s'établissent comme suit :

	Résultat de l'exercice 2021	Reprise résultats antérieurs	Résultats à la clôture 2021
Investissement	-3 671,48	33 769,12	30 097,64
Fonctionnement	42 243,81	64 711,57	106 955,38
TOTAL	38 572,33	98 480,69	**137 053,02**

Tableau 3 : Bilan 2021

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE,** en tant que Président du Syndicat Mixte, de la présentation du Compte Administratif 2021 ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion ;
- **APPROUVE** le présent Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021.

Conformément aux textes en vigueur, le Président a quitté la salle au moment du vote. La 1ère Vice-présidente n'étant pas présente c'est donc le 2ème Vice-président présent M. Théophile MARTINEZ qui a procédé au vote du Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE 2EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

THEOPHILE MARTINEZ

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D02-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Adoption du Compte de Gestion du Syndicat Mixte – Année 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour :** 22 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 2 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D02-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que le Compte de Gestion 2021, document rédigé par la Paierie Départementale, présente l'ensemble des opérations réalisées par le Syndicat Mixte pour l'année 2021.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

Il est présenté en Comité Syndical pour approbation afin de clôturer définitivement toutes les opérations de l'année 2021.

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2021 ;
- **ARRETE et APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du receveur.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Budget Primitif 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour :** 22 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 3 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une année donnée. Il est préparé par l'exécutif et doit être approuvé par un vote en Comité Syndical. Réalisé de manière prévisionnelle, le Budget Primitif peut être complété ou modifié en cours d'année, après approbation du Comité Syndical (budget complémentaire, décision modificative).

Sur le plan comptable, il se décompose en deux parties principales :

- La section de fonctionnement : schématiquement, cette section regroupe l'ensemble des opérations courantes de gestion, en recettes et en dépenses (participations statutaires, subventions, charges de personnel, etc.)

- La section d'investissement : schématiquement, cette section comprend les recettes et dépenses liées aux investissements, c'est-à-dire aux opérations qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité (biens immobiliers, véhicules, matériels informatiques et techniques, etc.).

Présentation générale du Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif 2022 soumis aujourd'hui au vote est présenté conformément à l'instruction comptable M14. En reprenant les résultats de l'exercice antérieur en section d'investissement et en section de fonctionnement, il s'équilibre en mouvement réel à un montant total de 513 636,17 €.

La balance en mouvement réel se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	**81 130,48 €**	**63 097,64 €**
Section Fonctionnement	**432 505,69 €**	**450 538,53 €**
	513 636,17 €	**513 636,17 €**

Dans sa globalité, le Budget Primitif 2022 est en baisse par rapport à l'année 2021 mais relativement stable par rapports aux dernières années.

Détail du Budget Primitif 2022

Dans le détail, le Budget Primitif 2022 est construit de la manière suivante (les montants présentés ci-après sont arrondis à l'euro inférieur) :

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Cotisations Statutaires : le montant global s'élève à 191 581 €
- Les aides de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie : investissement et fonctionnement confondues, elles sont estimées à 180 000 €.
- Les autres recettes (FC TVA etc.) sont évaluées à 5 002 €.
- L'excédent de l'année 2021. Il s'établit à 137 053 € (investissement et fonctionnement confondus)
- Autres : 2 002 €

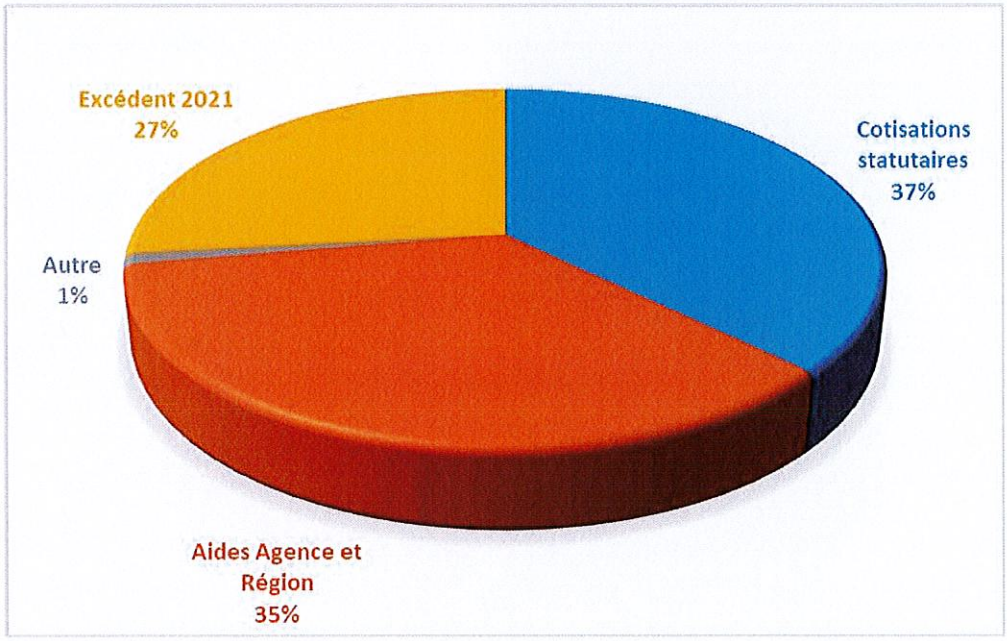

Figure 1 : Répartition des recettes prévues pour l'année 2022 (investissement et fonctionnement confondus)

Comme discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les cotisations statutaires sont en légères hausse 2022.

Les aides attendues en 2022, en baisse par rapport à l'année 2021, restent à un niveau relativement élevé, supérieure à la moyenne des dernières années.

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le tableau suivant présente la répartition des recettes entre section de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) :

Recettes - Investissement	
Excédent année précédente reporté (001)	30 097 €
FC TVA (chap. 10)	3 000 €
Subventions (chap. 13, et 4582)	30 000 €
Recettes - Fonctionnement	
Excédent année précédente reporté (Chap. 002)	106 955 €
Cotisations statutaires (Chap. 74)	191 581 €
Aides et subventions (Chap. 74)	150 000 €
Autre (Chap. 013 et 75 et 77)	2 002 €
TOTAL	**513 636 €**

Répartition des recettes par chapitre

Les dépenses

Les dépenses constituant le Budget Primitif 2022 se répartissent comme suit :

- Charges courantes « de structures » : 49 700 €
- Prestations « techniques » externalisées : 130 000 €
- Charges de personnel : 249 000 €
- Investissements (travaux, équipements…) : 55 500 €
- Travaux pour tiers : 24 000 €
- Imprévus et autres (fonctionnement et investissement) : 5 436 €

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

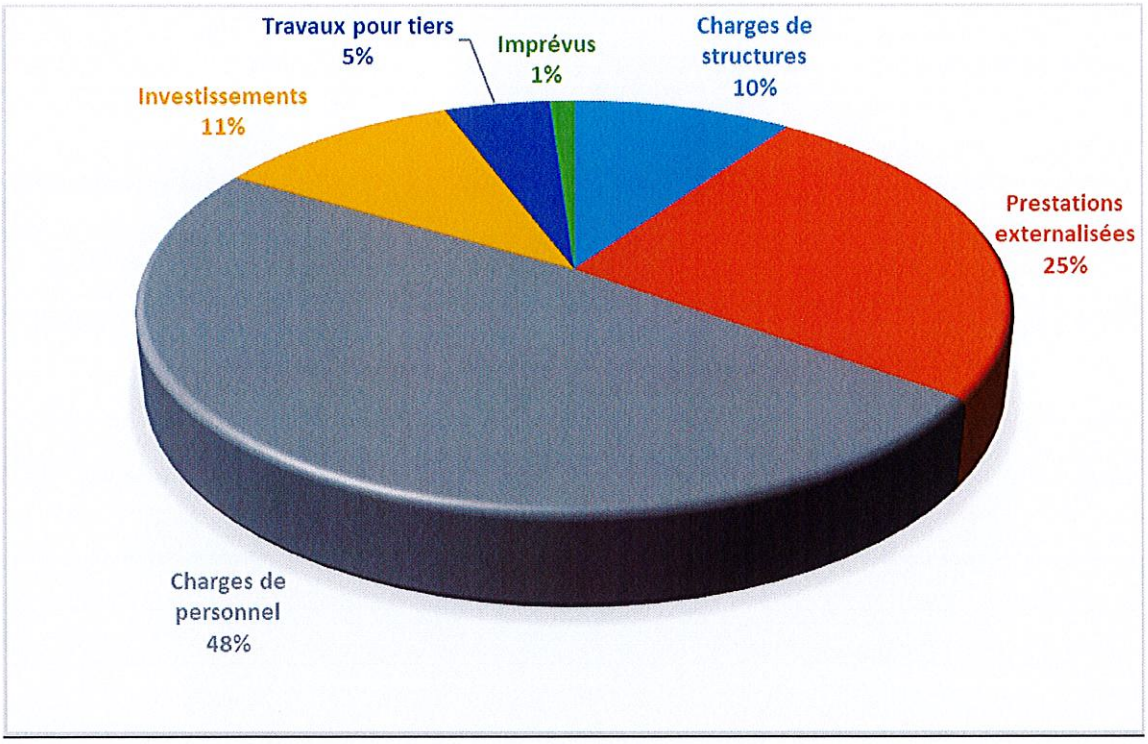

Figure 2 : Répartition des dépenses prévues pour l'année 2022 (investissement et fonctionnement confondus)

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et section d'investissement (opérations réelles).

Dépenses - Investissement	
Immo. Incorporelles (Chap. 20)	500€
Immo. Corporelles (chap. 21)	55 000€
Opération pour compte de tiers (chap. 45)	24 000€
Imprévus (Chap. 020)	1 630€
Dépenses - Fonctionnement	
Charges de structures (Chap. 60, 61, 62)	49 700 €
Prestations externalisées (Chap. 61, art.611 et 617)	130 000 €
Charges de personnel (Chap. 74)	249000 €
Imprévus (chap. 022)	3 795 €
Autre (chap. 65)	10 €
TOTAL	**513 636 €**

Répartition des dépenses par chapitre

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D03-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

En termes de dépenses, le Budget Primitif présenté ici se caractérise par rapport à celui de 2021 par :

- Une stabilité des dépenses liées aux charges « de structures » et charges de personnel
- Une forte augmentation des investissements (travaux et acquisition de matériels)
- Un niveau de dépense concernant les prestations externalisées encore élevé.

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Syndicat Mixte 2022 tel qu'il vous est présenté dans le document joint.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D04-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Suivi quantitatif des nappes et des intrusions salines : bilan de l'année 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour :** 22 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 4 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D04-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que le suivi quantitatif et qualitatif des nappes constitue l'une des missions fondamentales du Syndicat Mixte.

Concernant l'aspect quantitatif, le Syndicat Mixte est maitre d'ouvrage du réseau piézométrique de référence sur l'ensemble de la plaine du Roussillon.

Le Syndicat Mixte assure également historiquement le suivi des intrusions salines sur la bordure côtière.

Ces suivis quantitatifs et qualitatifs font l'objet de rapports annuels et d'une présentation en Comité Syndical :

- Rapport annuel sur le suivi quantitatif des nappes
- Rapport annuel sur le suivi des intrusions salines sur la bordure côtière

Les rapports sont téléchargeables sur le site du Syndicat Mixte (http://www.nappes-roussillon.fr). Ils peuvent être transmis en format papier sur simple demande.

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE AU PRESIDENT** de la présentation du bilan du suivi quantitatif et qualitatif des nappes de la plaine du Roussillon pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D05-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Outil de gestion des prélèvements sur la bordure côtière nord pour prévenir les intrusions salines
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour** : 22 **Contre** : 0 **Abstention** : 0 ***Délib. 5 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D05-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose qu'entre Canet en Roussillon et Leucate, les nappes Pliocène sont sujettes aux intrusions salines. Un suivi des concentrations en sel dans ces aquifères a débuté dès le début des années 80. Depuis 2010, ce suivi a été repris par le Syndicat Mixte des nappes. Il met en évidence sur le long terme une dégradation de la situation localisée sur certains secteurs.

Pour prévenir cette dégradation et retrouver un bon état des eaux, le Syndicat Mixte a entrepris de définir un outil de gestion des prélèvements sur ce secteur. Pour cela une étude a été menée entre 2018 et 2021. Cette étude a été réalisée en trois étapes :

1. Analyse critique des moyens de surveillance actuel
2. Une analyse des corrélations existantes entre prélèvements, piézométrie et concentration en sel dans les nappes
3. Une proposition des modalités de gestion des prélèvements pour une exploitation durable de la ressource.

Chaque étape a fait l'objet d'un rapport validé par un comité technique de suivi. Ces rapports sont consultables sur l'intranet du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr). Ils peuvent être transmis en format papier sur simple demande.

L'étude menée à répondu aux objectifs fixés. Il a permis de définir des modalités de prélèvements nouvelles à partir des infrastructures existantes et il a proposé d'affiner le suivi actuellement réalisé par le Syndicat Mixte.

Cette étude fait aujourd'hui l'objet d'une présentation de restitution en Comité Syndical.

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE AU PRESIDENT** de la présentation de l'étude pour la mise en place d'un outil de gestion des prélèvements sur la bordure côtière nord de la plaine du Roussillon.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D06-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Investissements pour assurer le suivi qualitatif des nappes sur la bordure côtière nord
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour :** 22 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 6 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D06-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que l'étude relative à la mise en place de modalité de prélèvements à même de prévenir les intrusions salines a mis en évidence la nécessité d'affiner le suivi qualitatif sur ce secteur (étape 1 de l'étude). Deux raisons principales à cela :

- La nécessité d'augmenter la densité des points de suivi dans la mesure où les intrusions peuvent être localisées et que des champs captant stratégiques sont présents à proximité.

- La nécessité de suivre les conséquences de la mise en place des nouvelles modalités de prélèvements et de les corriger si nécessaire. Il s'agit en effet d'un outil qui a vocation à évoluer dans le temps, en fonction des observations et de l'amélioration des connaissances relatives aux prélèvements autres que AEP.

Afin d'affiner le suivi tel que préconisé par l'étude « Outil de gestion des prélèvements pour prévenir les intrusions salines », des investissements importants sont nécessaires. Le tableau ci-après les synthétisent :

Investissements envisagés	Nombre	Commentaire / Description	Coût H.T.
Remplacement des sondes conductivités dans les piézos SMNPR	3	Placer les sondes « conductivité » au droit des crépines pour obtenir des valeurs représentatives =	10 000 €
Réalisation nouveaux piézomètres et équipement (sonde piézo + sonde conductivité) • 3 dans le quaternaire pour doublets avec F5 Canet ; N3 Ste Marie ; F5N3 Le Barcarès • 1 dans le Pliocène N3 à coté de SN4 • Réutilisation de F5N3 (Pliocène) après travaux (réduction du diamètre par rechemisage)	4	Le nombre d'ouvrage retenu est inférieur à celui préconisé par l'étude. Contrairement à cette dernière, il n'est pas envisagé d'utiliser des piézos privés existants (risque de forages mal réalisé / bouchés, sans garantie d'accès dans le temps etc.). Ceci évite par ailleurs les coûts de diagnostic tel que préconisés A noter que les suivis en doublet tel que proposés ici sont préconisés par le projet Dem'eaux	54 000 €
Achat matériel diagraphies annuelles sur les piézos SMNPR (1) : ceci permet d'observer d'éventuelles évolutions sur une verticale au droit des ouvrages « stratifiés »	9	Nécessaire à la réalisation de diagraphies annuelles sur les piézos du SMNPR. Ceci permet d'observer d'éventuelles évolutions sur une même verticale au droit des ouvrages « stratifiés »	14 500 €
Nivellement forages AEP	12	Permet la comparaison de niveaux piézométriques dans l'espace et la réalisation de cartes piézo	800 €
TOTAL			79 300 €

<u>Synthèse des investissements envisagés pour affiner le suivi qualitatif sur la bordure côtière nord</u>

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D06-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D06-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Ainsi, les investissements envisagés sont de l'ordre de 80 000 € H.T. Ils concernent pour moitié des travaux et pour moitié l'achat d'équipements.

Etant donné l'importance de ces investissements, il est envisagé de les réaliser sur les exercices 2022 et 2023.

Ces investissements sont susceptibles d'être aidés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 20% par la Région, soit au final un cout pour le Syndicat Mixte de l'ordre de 24 000 € H.T.

Il est à noter qu'outre ces coûts d'investissement, le suivi des intrusions salines nécessite également des coûts de fonctionnement : analyses annuelles de qualité pour un coût de l'ordre de 3 000€ et temps de personnel important (réalisation en régie).

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** la réalisation des investissements des travaux (et équipements associés) par la passation d'un marché à procédure adaptée,
- **DELEGUE** au Président l'exécution du marché sur la base des éléments techniques et financiers indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D07-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Recharge artificielle des nappes : Nouvel essai et formalisation de cette pratique
Nombre de Conseillers en exercice : 39 **Présents** : 14 **Votants** : 22 **Pour :** 22 **Contre** : 0 **Abstention :** 0 ***Délib. 7 – 24/03/2022***	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à l'hémicycle, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CHATARD (T) – PERAL (T) – BRETON (T)
MM GARCIA (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) – OLIVE (T) - VILA PASOLA (S) – GARCES (S)

Excusés : MMES ROLLAND – MALHERBE – VIVES – CABRERA
MM VOISIN – M.GARCIA – GOT - MEDINA – FERRAND – ALIS – LEHOUSSINE – DEL POSO – PLA – GALAN – LAVILLE – PERSON – VILA – PALMADE – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Thierry VOISIN à M. Nicolas GARCIA
- M. Michel GARCIA à Mme Françoise CHATARD
- M. Alain GOT à M. James GILLON
- M. Alain FERRAND à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- M. René LAVILLE à M. Denis OLIVE
- M. Christian BOTTEIN à M. Frédéric NICOLEAU
- M. Jean-Marc PACULL à M. Michel VIZERN

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D07-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Le Président expose que le climat méditerranéen se caractérise par des périodes de fortes pluies où l'eau est abondante et de longues périodes sèches. Ce contraste devrait s'exacerber dans les années à venir avec le changement climatique. Dans ce contexte, le stockage d'eau dans les nappes en période humide doit être envisagé. Cela apparait d'autant plus pertinent dans la plaine du Roussillon que le contexte y est favorable.

En effet, la présence de fleuves côtiers, d'un important réseau de canaux, et d'oueds permet d'envisager une recharge originale : les canaux permettent le transport d'eau issus des fleuves côtiers (quand ces derniers ont un débit suffisant) pour une décharge dans les oueds et une infiltration dans les nappes.

Cette approche, qui ne peut être réalisée qu'en dehors des périodes d'irrigation, à l'avantage d'être peu couteuse tout en permettant l'infiltration de volumes importants. Deux expérimentations de recharge ont d'ores et déjà été menées par le Syndicat Mixte en 2017 et 2019. Les résultats obtenus ont été très positifs (forte hausse du niveau des nappes, non dégradation de la qualité de l'eau).

Aujourd'hui, il est envisagé de poursuivre cette action selon deux axes :

- Réaliser un nouvel essai de recharge artificielle dans un troisième secteur, celui du Mas Ripoll à Thuir. Comme les deux précédents essais il s'agit de contrôler la décharge, ici à partir du canal de Thuir et d'étudier son impact quantitatif et qualitatif sur les nappes quaternaires et Pliocène, dans le temps et dans l'espace. Cette expérimentation se ferait à priori sur trois mois, entre décembre et février.

- Définir des modalités de mise en œuvre permettant de pérenniser cette action Cela comprend une étude technique (où et dans quel contexte hydrologique réaliser la recharge) mais également un volet administratif et juridique puisqu'une telle démarche nécessite un consensus entre de très nombreux acteurs locaux de l'eau : collectivités, ASA, structures de gestion, services de l'Etat, Agence de l'Eau etc.)

La finalité de cette action est de permettre de mettre en œuvre de manière pérenne la recharge des nappes dès que le contexte hydrologique s'y prête. Pour se faire

Pour réaliser ce travail, une prestation externalisée est nécessaire. Le coût de cette action est estimé à 65 000 € T.T.C. Il est susceptible d'être aidé à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et 20% par la Région.

Accusé de réception en préfecture
066-200015840-20220324-D07-20220324-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** le lancement d'une consultation pour réaliser cette action relative à la recharge artificielle des nappes,
- **DELEGUE** au Président l'exécution du marché sur la base des éléments techniques et financiers indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 24/03/2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 57 73 43
E-mail : contact@nappes-roussillon.fr